REPUBLIQUE FRANCAI : 074-200011773-20240329-CC_2024_0035-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

GENEVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET:

Séance du : mercredi 27 mars 2024 Convocation du: 14 mars 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION **ANNEMASSE NATATION**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2024_0035

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Mylène SAILLET RAPHOZ, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Chadia LIMAM par Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés:

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires,

L'association Annemasse natation est club d'agglomération depuis 2013 et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo notamment pour la période 2017-2020 et 2021-2023.

Annemasse Natation sollicite une subvention pour d'une part, permettre la réalisation d'actions en matière de développement de la natation sportive sur le territoire et d'autre part, permettre l'emploi d'éducateur sportif qu'elle assure dans le cadre du développement de ses prestations d'encadrement des jeunes.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2024, la subvention s'élève à 29 276 €.
- une aide à l'emploi conventionné à hauteur de 14 000 €.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 074-200011773-20240329-CC_2024_0035-DE

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,

- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),

- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),

- contribution au développement de la natation en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

La présente convention, dont le projet figure en annexe, est proposée pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré : A l'unanimité, DECIDE :

D'ATTRIBUER à l'association Annemasse Natation les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- 14 000 € au titre de l'aide à l'emploi conventionné,

- 29 276 € au titre du soutien aux projets pour la saison sportive.

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse Natation et Annemasse Agglo, pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ci-annexée.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET Date de signature : 29/03/2024 Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié le





Convention d'objectifs Annemasse Agglo – Annemasse Natation Année 2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2024,

D'une part,

ET

L'association Annemasse Natation, association régie par la loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-En-Genevois, sous le SIRET n°41381806300021, dont le siège social est situé à Annemasse, et représentée par John TINKER, son Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il a été décidé de créer un partenariat à l'effet de développer des actions nouvelles en direction des jeunes, conformément à l'objet statutaire de l'association.

COMPTE TENU DE CES DISPOSITIONS PREALABLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE Nº1 - OBJET

L'association, conformément à sa vocation statutaire, tend à atteindre les objectifs précisés cidessous, visant à améliorer les activités engagées en direction des jeunes licenciés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles Annemasse Agglo apporte un soutien à l'action de l'association, dans les conditions définies ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 074-200011773-20240329-CC_2024_0035-DE

ARTICLE N°2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION - PERSPECTIVES D'ACTION

Les actions entreprises, grâce au soutien d'Annemasse Agglo défini dans cette convention, viseront essentiellement le développement d'une action sportive en direction des jeunes.

Elles devront viser à. un développement qualitatif des activités proposées aux jeunes sportifs, en cherchant à toucher tous les jeunes, sans distinction, sans rejeter les publics les plus en difficulté sociale.

Elles ne devront pas viser prioritairement le développement de la compétition, ni opérer entre les jeunes, une sélection visant à exclure les moins performants.

OBJECTIFS GENERAUX:

- Faciliter l'accès des jeunes au sein du club,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport (prévention et de lutte contre les incivilités et la violence, hygiène...)
- Développer des activités sportives nouvelles pour les jeunes, en privilégiant l'aspect ludique par rapport à l'aspect compétition,
- Donner la possibilité aux clubs de bénéficier d'un « réservoir de jeunes »,
- Perfectionner la formation des jeunes pour les amener à la compétition.

Dans le cadre de ces objectifs généraux, l'association se fixe, en accord avec Annemasse Agglo, les objectifs suivants visant à améliorer qualitativement l'action qu'elle mène en direction des jeunes :

- L'amélioration de la qualité de l'encadrement des jeunes, pour une meilleure qualité de la formation apportée et une meilleure sécurité,
- Le développement de l'accueil des jeunes au sein du club, afin de permettre de les orienter vers une pratique régulière de la discipline,
- Le développement d'actions d'animation destinées aux jeunes, en lien avec la politique générale d'animation sportive d'Annemasse Agglo.

Afin de remplir les objectifs qu'elle se fixe, en accord avec Annemasse Agglo, l'association s'engage à :

- Recruter, dans le respect des règles légales, à raison d'un poste correspondant au minimum à la moitié de la durée légale du travail, un éducateur sportif titulaire d'un Brevet d'Etat et ayant pour mission le développement d'actions en direction des jeunes,
- Mettre en place une ou des animations sportives destinées à tous les publics jeunes, visant à la découverte du sport pratiqué, au sein du club. Annemasse Agglo s'engage à apporter une aide technique à l'organisation de ces manifestations, selon des modalités à définir,
- Mettre en place des stages de découverte de l'activité et des stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires,
- Mener des actions permettant de développer la pratique de l'activité pour les jeunes de l'agglomération. Cette pratique visera à un perfectionnement technique pouvant amener à la compétition pour les plus motivés, et à une pratique ludique pour les autres.

Ce développement pourra se faire par les moyens suivants :

- L'inscription d'au moins une équipe de jeunes par catégorie,
- L'établissement de relations avec des associations socioculturelles de l'agglomération afin d'établir des partenariats ou de permettre un meilleur recrutement,
- L'établissement de relations avec les établissements scolaires de l'agglomération afin d'engager des actions communes (interventions éventuelles dans les établissements, actions de promotion, partenariat,...). Ces relations pourront éventuellement déboucher sur la mise en place de classes à horaires aménagées.

Autres engagement : l'association disposant d'un personnel qualifié et habilité à l'intervention au sein de l'établissement CHÂTEAU BLEU, celle-ci coopérera, dans la mesure du possible, au bon fonctionnement de l'établissement, en autorisant et invitant ses éducateurs, à considérer les demandes de renforts ponctuels formulés par Annemasse Agglo dans le cadre de ses recherches régulières d'agents remplaçants.

ARTICLE N°3 - SOUTIEN APPORTE PAR ANNEMASSE AGGLO

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo s'engage à soutenir financièrement l'action entreprise par l'association en direction des jeunes, dans le cadre de cette convention.

Annemasse Agglo, sous réserve de l'adoption du budget et du vote de la subvention par le Conseil Communautaire, versera :

- une subvention destinée à compenser la rémunération, à mi-temps, d'un éducateur sportif, Cette subvention est fixée à 14 000€ annuels pour la présente convention ;
- une subvention à ce club d'intérêt d'agglomération, selon des critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraineurs actifs et diplômés, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions,

Cette partie de la subvention est calculée sur les résultats et effectifs de l'année scolaire n-1, et en fonction de la demande de l'association.

Le montant sera réévalué chaque année en fonction des nouveaux éléments transmis, ainsi que du budget alloué aux subventions des clubs sportifs.

Pour l'année 2024, cette subvention est de 29 276 euros.

3.2. Autres engagements et prestations de soutien

Annemasse Agglo prendra toute disposition utile à permettre le bon exercice professionnel de l'éducateur sportif, dans la mesure où cette activité se déroule dans l'établissement.

Mise à disposition de lignes d'eau, et accueil dans l'établissement :

Le club Annemasse Natation bénéficie de la mise à disposition d'un local matériel, et de nombreux créneaux horaires de réservation de lignes, pour lesquels une convention spécifique de mise à disposition est passée, et annuellement révisée.

3.3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera conditionné par les résultats de l'action entreprise en direction des jeunes publics, conformément aux objectifs détaillés dans la présente convention.

Les subventions votées peuvent être versées en totalité en un unique versement, si nécessaire.

A l'inverse, certaines aides précisément affectées peuvent être conservées par Annemasse Agglo, jusqu'à la date du projet ou dans l'attente de sa réalisation.

Le versement de la subvention sera conditionné par la transmission effective d'un document de bilan de l'année écoulée.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 074-200011773-20240329-CC 2024_0035-DE

Une évaluation contradictoire détaillée pourra être effectuée, à laquelle le versement de toute nouvelle subvention pourra être suspendu (ci-dessous).

ARTICLE N°4 - COMMUNICATION

Annemasse Natation fera état du soutien d'Annemasse Agglo, à côté de ceux des autres partenaires, dans l'ensemble des documents diffusés. Elle mentionnera Annemasse Agglo, et utilisera le logo d'Annemasse agglo sur les supports le requérant (programmes, affiches, dépliants, catalogues, cartons d'invitation, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletters)

ARTICLE N°5 - EVALUATION

Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de cette convention par le club devra être remis à Annemasse Agglo par le Président de l'association.

Il devra présenter un rapport d'activité détaillé et un état des effectifs concernés par les projets donnant lieu à la subvention, notamment par type d'activités ou par tranche d'âges, afin d'évaluer de manière qualitative et quantitative l'action menée grâce au soutien d'Annemasse Agglo, particulièrement quant à la réalisation des objectifs sur lesquels l'association s'engage.

Ce bilan sera analysé par Annemasse Agglo et pourra donner lieu à une évaluation contradictoire lors d'une réunion.

ARTICLE N°6 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature, est conclue pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle fera l'objet d'une évaluation à cette issue.

Toutefois les dispositions pratiques seront analysées annuellement préalablement à l'examen du budget communautaire. A cet effet, l'association communiquera dès le début du mois de septembre ses propositions pour la nouvelle saison et le bilan des activités du dernier exercice clos.

Il est rappelé que les engagements financiers d'Annemasse Agglo sont annuels, toute anticipation étant exécutée sous la responsabilité de l'association.

La résiliation est possible en cas de non-exécution des objectifs fixés.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

Pour Annemasse Agglo et par délégation, Pour l'association Annemasse Natation,

Le Président

Le Président

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le AVR. 2024 52

ID: 074-200011773-20240329-CC_2024_0035-DE

Gabriel DOUBLET

John TINKER

